

modifiant celui du 5 juillet 2017 sur les départements de l'administration

du 25 mars 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les articles 61, alinéas 1 et 2 de la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat

vu le préavis de la Chancellerie d'Etat

arrête

Article premier

¹ Le règlement du 5 juillet 2017 sur les départements de l'administration est modifié comme il suit :

Art. 1

¹ Sans changement.

- Département des institutions et du territoire.
- Sans changement.
- Département de l'environnement et de la sécurité.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.

Art. 5

¹ Les attributions et les domaines relevant de la compétence du Département des institutions et du territoire sont notamment les suivants :

- Sans changement.
- Sans changement.
- Abrogé.
- Abrogé.
- Abrogé.
- Abrogé.
- Sans changement.
- Abrogé.
- Cadastre et information sur le territoire.
- Affaires intérieures et régime juridique des institutions (organisation politique, affaires communales et préfectorales).
- Logement.
- Affaires tutélaires.
- Affaires juridiques, justice et législation.
- Affaires ecclésiastiques et religieuses.
- Droits politiques.

² Le Ministère public est rattaché administrativement à ce département.

Art. 7

¹ Les attributions et les domaines relevant de la compétence du Département de l'environnement et de la sécurité sont notamment les suivants :

- Abrogé.
- Abrogé.
- Abrogé.
- Abrogé.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Abrogé.
- Abrogé.
- Eaux, protection de l'environnement, énergie
- Forêts, faune et nature
- Défense contre l'incendie et les éléments naturels
- Lutte contre les nuisances

² Abrogé.

Art. 10

¹ Sans changement.

- Sans changement.
- Sans changement.
- Abrogé.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Egalité entre femmes et hommes.

² Sans changement.

Art. 2

¹ La Chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur avec effet au 18 mars 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 3 avril 2020